

SESSION 2022

Références

- Le code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe ;
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

RAPPORT

Concours d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2022

À L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Après un recensement fait auprès des collectivités du département de l'Eure, le nombre de postes mis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est de 20 postes répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 11 postes
Concours interne : 8 postes
Troisième concours : 1 poste

Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date des épreuves écrites d'admissibilité

Retrait des dossiers d'inscription : du 5 octobre 2021 au 10 novembre 2021
Date limite de dépôt des candidatures : le 18 novembre 2021
Date des épreuves écrites : le 10 mars 2022

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (interne, externe et troisième concours) se sont donc déroulées le 10 mars 2022 au stade Jesse Owens à Val de Reuil.

I) Le jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité, réuni le 4 mai 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 9 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Aucune anomalie n'a été constatée sur les devoirs rendus par les candidats.

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe et interne, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats de chaque voie de concours admis à passer les épreuves d'admission (entretien avec le jury ; épreuve pratique de bureautique). Les épreuves facultatives ont été supprimées par décret pour la session 2022 en raison de la crise sanitaire.

Après étude des notes, le jury a déclaré 41 candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les candidats admissibles par type de concours :

- ↓ 21 candidats au concours externe
- ↓ 19 candidats au concours interne
- ↓ 1 candidat au troisième concours

Les candidats déclarés admissibles ont passé les épreuves d'admission comme suit :

- 30 et 31 mai 2022 : épreuve d'entretien pour les candidats externes
- 31 mai 2022 et 1^{er} juin 2022 : épreuve d'entretien pour les candidats internes et troisième concours
- 1^{er} juin 2022 : épreuve de bureautique pour les candidats externes, internes et troisième concours

II) Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 22 juin 2022 au CENTRE DE GESTION 27 à 10 heures 00.

Suite à l'étude des notes (écrites ; orales et pratiques) des candidats déclarés admissibles, de façon anonyme, le jury a déclaré 20 candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2022 à l'issue des épreuves d'admission.

Les candidats admis par type de concours :

- ↓ 11 candidats au concours externe
- ↓ 8 candidats au concours interne
- ↓ 1 candidat au troisième concours

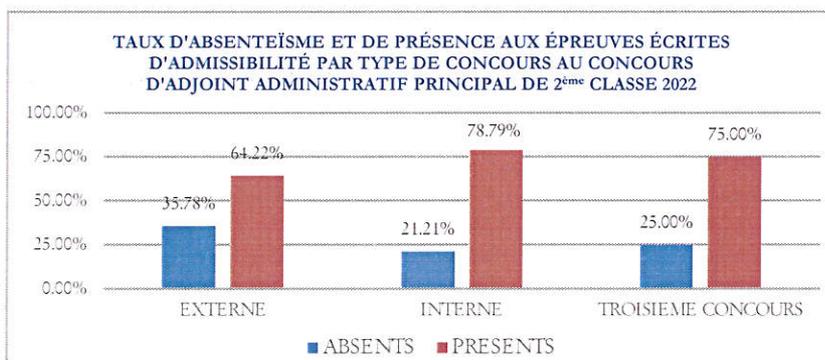
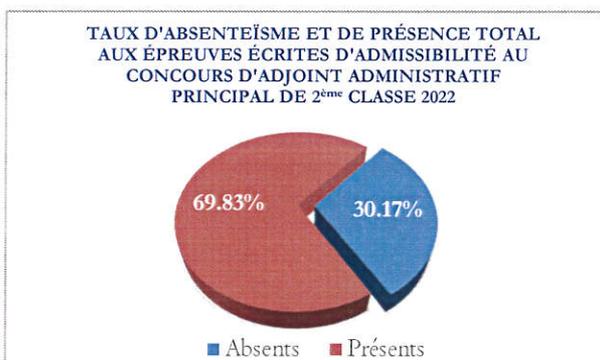
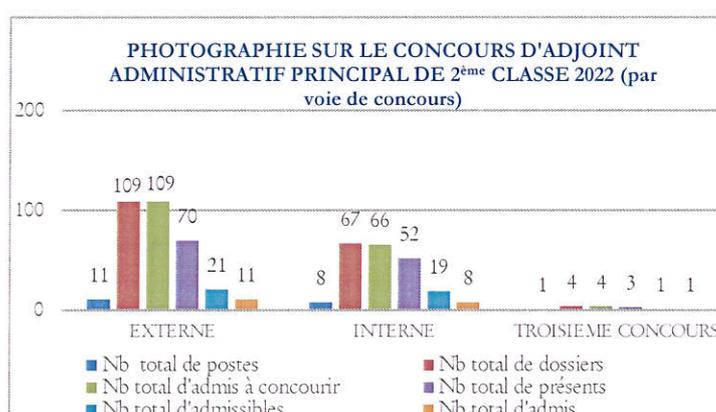
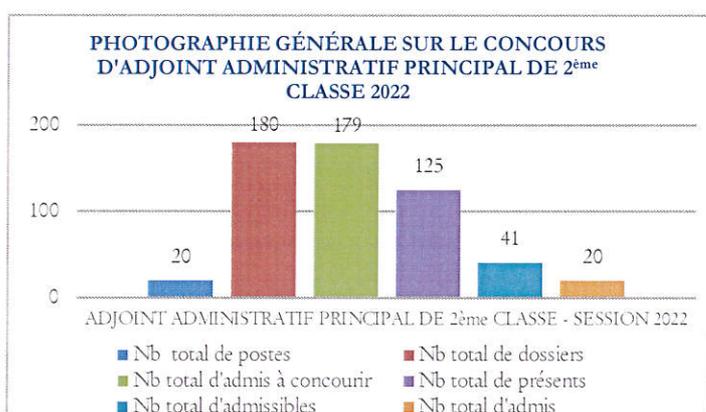
Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces épreuves.

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours

et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

Nombre de dossiers reçus :	180	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	179	candidats			
Nombre de candidats présents aux deux épreuves écrites :	125	candidats	soit :	69.83%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à au moins une des deux épreuves écrites :	54	candidats	soit :	30.17%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	1 candidat a demandé un aménagement d'épreuve (candidats en situation de handicap) :				
	Nature de l'aménagement :	- 1 candidat a bénéficié d'un 1/3 temps supplémentaire pour chaque épreuve écrite.			



Pour rappel :

I) Les conditions d'inscription au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

✚ Concours Externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

✚ Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

✦ Troisième Concours

Le Troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (art.36 loi 84-53). Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

II) La nature des épreuves

Les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe comprennent deux épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission dont une facultative.

✦ **Les épreuves d'admissibilité** aux concours externe, interne et au troisième concours consistent en :

1^o **Une épreuve écrite de français** (durée : une heure trente ; coefficient 3) comportant :

- a - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- b - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

2^o **Une épreuve écrite de mathématiques** (durée : une heure ; coefficient 3) :

- Établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

✦ **Les épreuves d'admission** (deux épreuves obligatoires et une facultative) se décomposent comme suit :

1. Un entretien :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)	Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)	Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (Durée : 15 mn ; coefficient 3)

2. Une épreuve pratique de bureautique :

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
Epreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication. (Durée : quinze minutes ; coefficient 1)

3. Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes : *

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
a - une épreuve écrite de langue vivante étrangère. (Durée : une heure ; coefficient 1) Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.
OU
b - une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : (Durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Notions générales de droit public ; ➤ Notions générales de droit de la famille ; ➤ Notions générales de finances publiques.

***Attention :** En application des dispositions du Décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, **les épreuves facultatives d'admission dudit concours sont supprimées** pour la session 2022, à savoir :

- L'épreuve écrite de langue (allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec).
- L'interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public ; notions générales de droit de la famille ; notions générales de finances publiques.

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2022QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – 2022

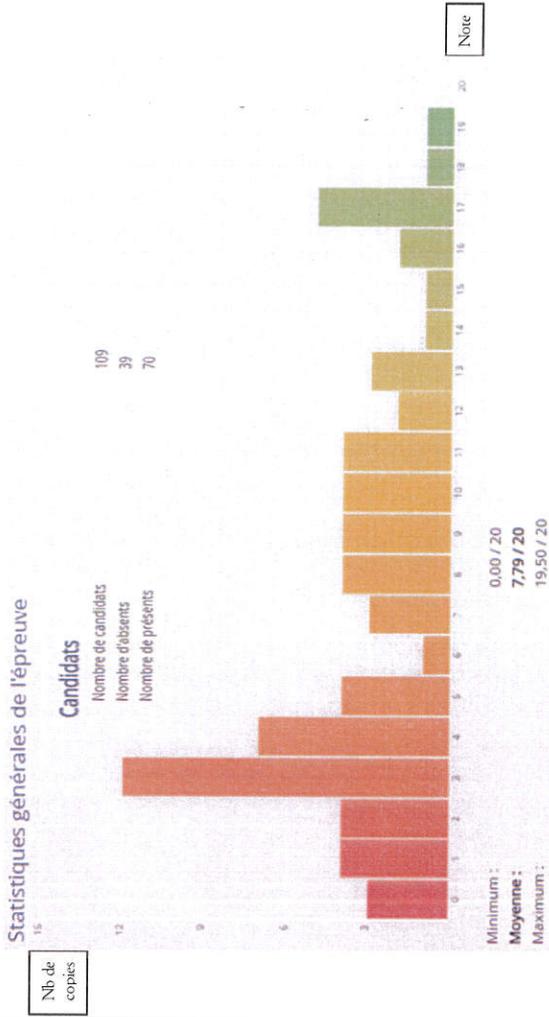
	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 4/05/2022)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (Pour rappel en 2020)	11	109	109	39	70	35.78%	64.22%	Français : 11.36/20	Français : 17.25/2.25	9.58/20	17.50/1.75	11.75/20	21	19.27%
	(21)	(127)	(127)	(71)	(56)	(55.91%)	(44.09%)	Tableau numérique : 7.79/20 (10.72/20)	Tableau numérique : 19.50/0.00 (19.25/0.25)	(10.88/20)	(17.00/2.50)	(10.13/20)	(33)	(25.98%)
Interne (Pour rappel en 2020)	8	67	66	14	52	21.21%	78.79%	Français : 11.25/20	Français : 17.50/4.25	9.77/20	17.88/2.13	11.50/20	19	28.79%
	(14)	(104)	(104)	(48)	(56)	(46.15%)	(53.85%)	Tableau numérique : 8.27/20 (11.59/20)	Tableau numérique : 19.50/0.00 (19.25/1.38)	(11.13/20)	(18.13/3.25)	(12.00/20)	(9)	(27.88%)
Troisième concours (Non organisé en 2020)	1	4	4	1	3	25.00%	75.00%	Français : 11.33/20	Français : 14.00/9.00	9.04/20	11.75/7.13	11.75/20	1	25.00%
	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(///)	(///)	(///)	(///)	(///)	(///)	(///)	(///)	(///)
Total (Pour rappel en 2020)	20	180	179	54	125	30.17%	69.83%	Tableau numérique : 6.75/20 (///)	Tableau numérique : 9.50/5.25 (///)				41	22.91%
	(35)	(237)	(237)	(86)	(151)	(36.29%)	(63.71)						(27)	(11.39%)

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

I) Le concours externe

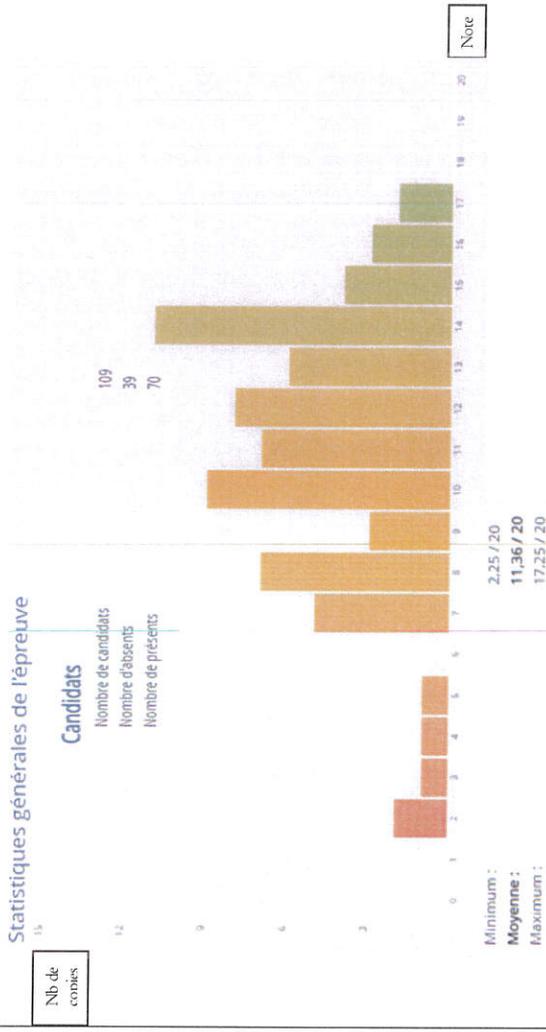
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

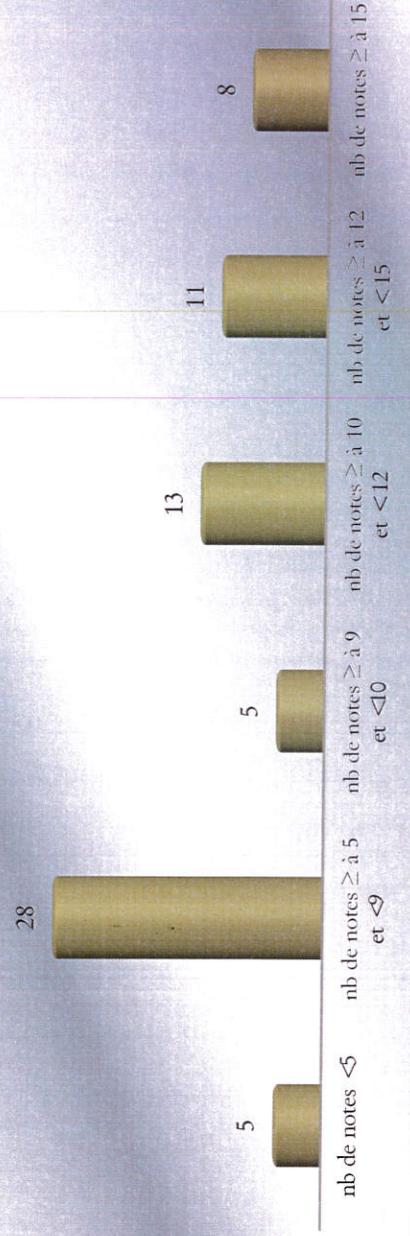
(durée : 2 heures ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS EXTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

REPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022 (À l'issue des 2 épreuves écrites)

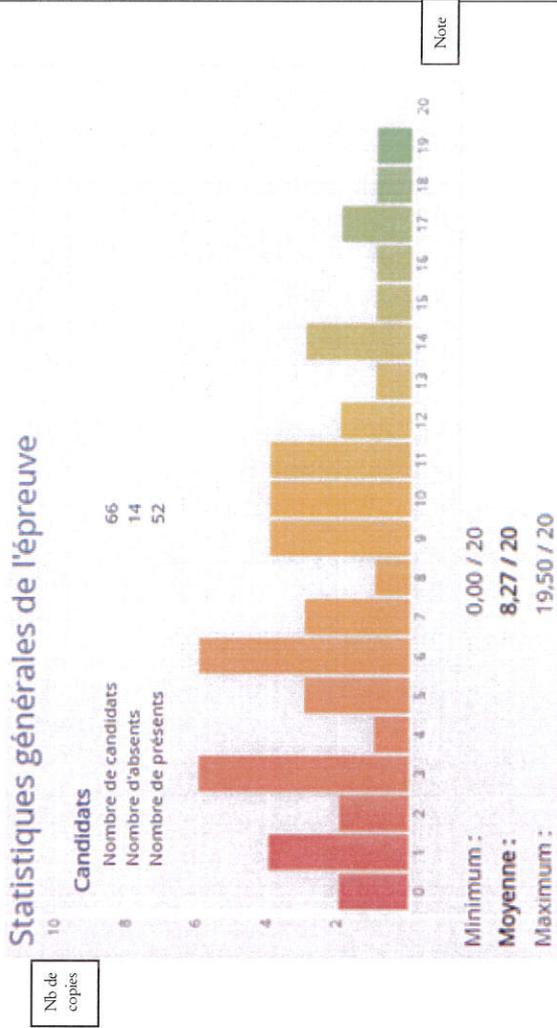
■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients



II) Le concours interne

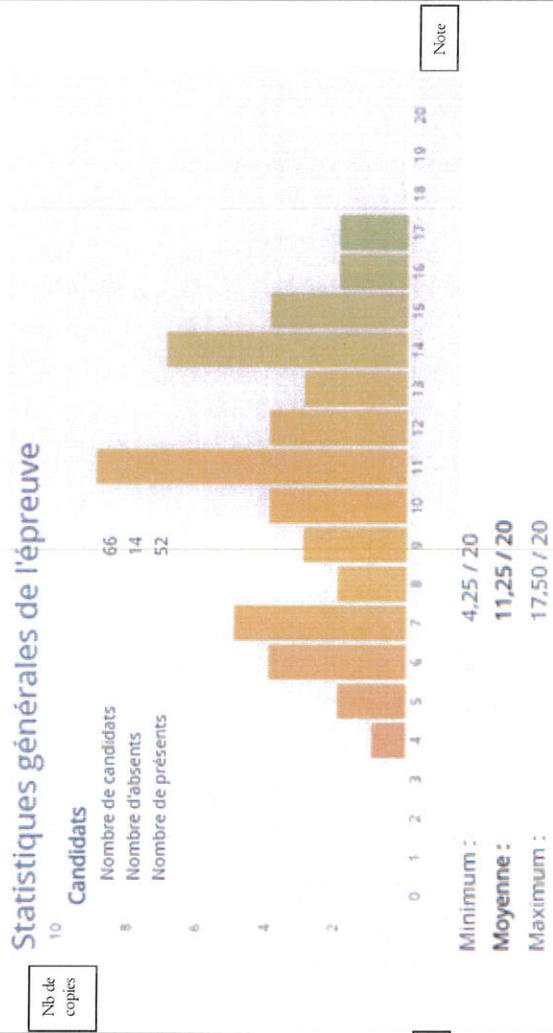
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

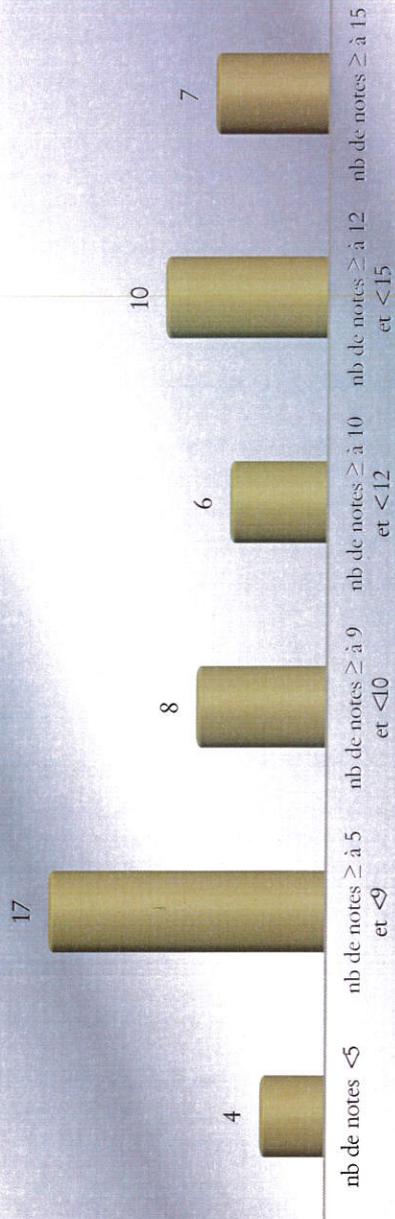
(durée : 2 heures ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022 (À l'issue des 2 épreuves écrites)

■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients

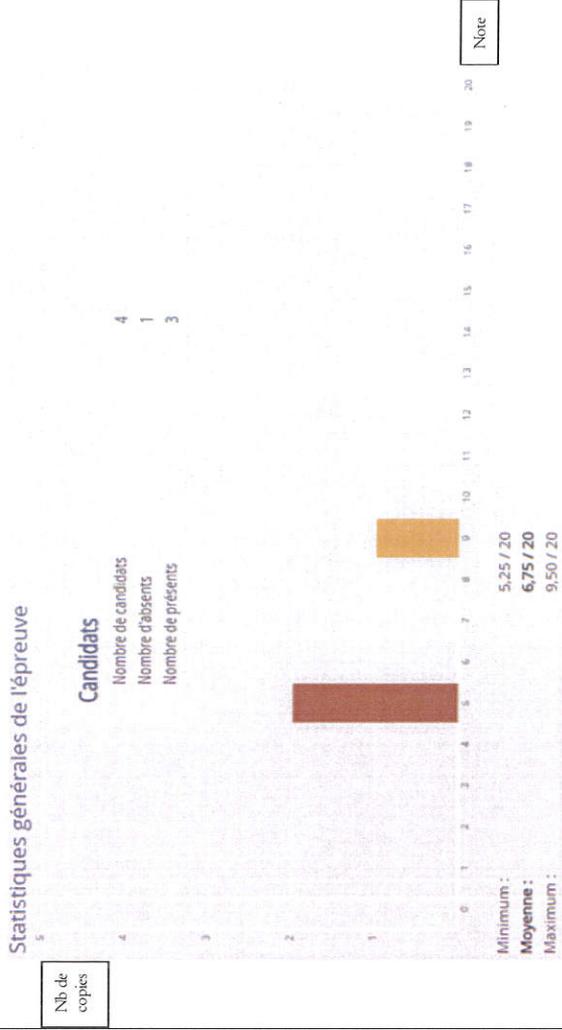


Moyenne la plus basse : 2.13 / 20
 Moyenne des moyennes : 9.77 / 20
 Moyenne la plus haute : 17.88 / 20

III) *Le troisième concours*

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).

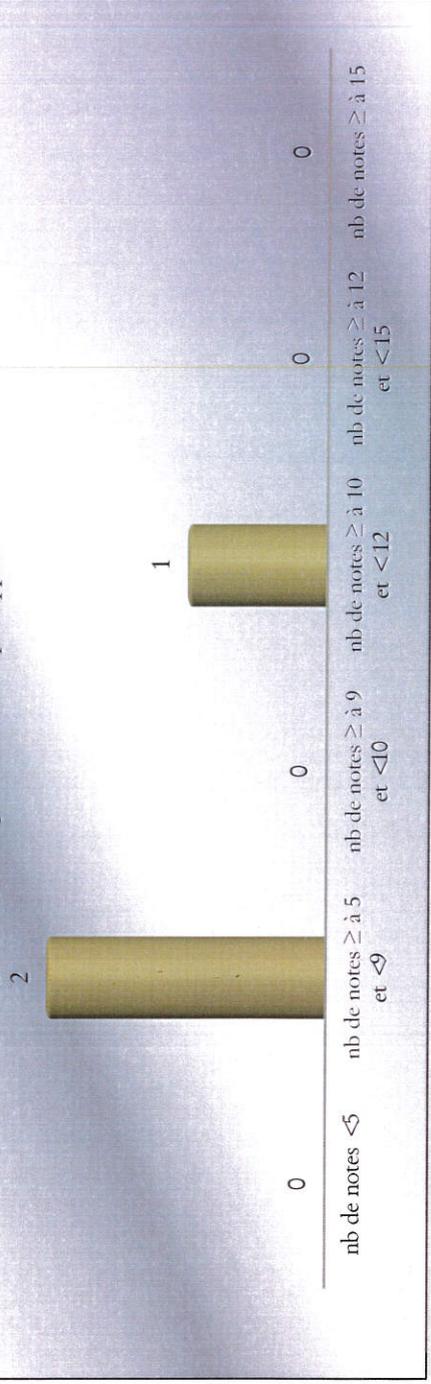


Moyenne la plus basse : 7.13 / 20
 Moyenne des moyennes : 9.04 / 20
 Moyenne la plus haute : 11.75 / 20

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS DU TROISIÈME CONCOURS À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU TROISIÈME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022
 (À l'issue des 2 épreuves écrites)

■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients



Commentaires sur les épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve de Français :

Cette épreuve permet d'évaluer d'une part les capacités du candidat à comprendre et à reformuler les idées d'un texte et d'autre part, de tester ses connaissances en grammaire, vocabulaire, conjugaison et orthographe.

D'un point de vue générale, les correcteurs ont constaté des lacunes en orthographe sur un bon nombre de devoirs. Le niveau général des candidats reste très décevant sur une épreuve qui ne présentait pas de réelles difficultés.

Partie compréhension de texte :

- Beaucoup trop de candidats se sont contentés de recopier ou de paraphraser le texte, sans expliquer réellement les notions demandées.
- Beaucoup trop de candidats ne respectent pas les consignes demandées. En effet, sur un exercice où il est demandé de développer une explication de texte sur environ 15 lignes, bon nombre de candidats répondent sur 4 ou 5 lignes.
- Beaucoup trop d'erreurs de syntaxes relevées.

Partie grammaire :

Un certain nombre de candidats ont perdu des points notamment sur les synonymes et/ou les antonymes. En effet, il était demandé de donner soit un synonyme ou un antonyme d'un mot donné. Or, il s'avère que plusieurs candidats ont donné 2 voire 3 synonymes / antonymes pour le mot demandé. De fait, ces derniers ont perdu des points car sur les réponses données, certaines étaient fausses. Les correcteurs ont donc attribué 0 point à la question.

Le jury rappelle qu'il est important de respecter les consignes données.

Il a également été relevé un trop grand nombre d'erreurs concernant les exercices portant sur la conjugaison des verbes.

Épreuve de Tableau numérique :

Le niveau général de cette épreuve a été très décevant voire catastrophique. La plupart des candidats ne s'y sont pas préparés.

En effet, force a été de constater que certains tableaux numériques étaient illisibles, très compliqués à lire et/ou à comprendre et plus particulièrement d'un point de vue conceptuel et architectural (manque de cohérence dans la structuration, le montage...).

Pour autant, l'élaboration de ce tableau était relativement intuitive et ne nécessitait pas un niveau élevé et particulier en mathématiques. Les informations nécessaires à sa conception permettant notamment de calculer le nombre de lignes et de colonnes relevaient principalement d'une bonne compréhension de l'énoncé.

Il apparaît donc que les candidats ont eu des difficultés à analyser et à comprendre la commande.

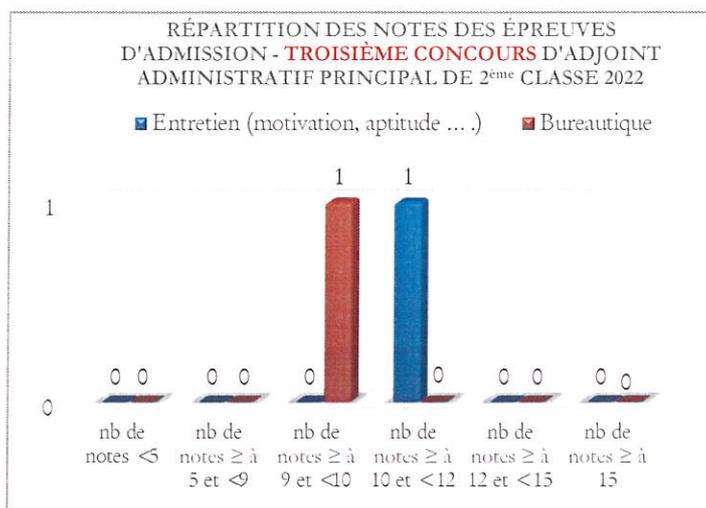
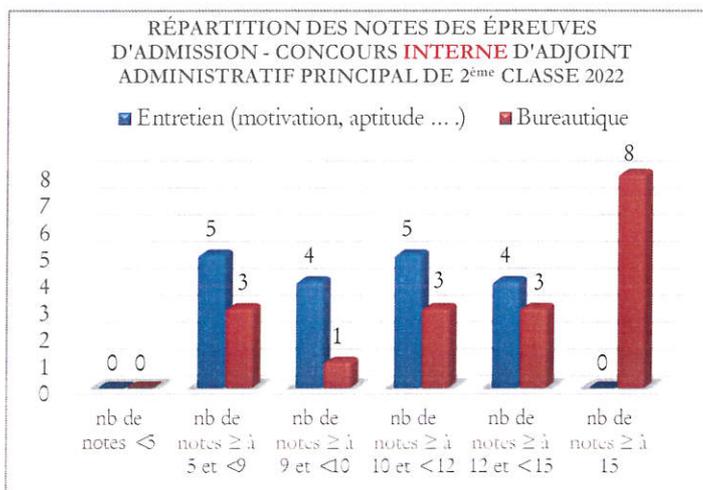
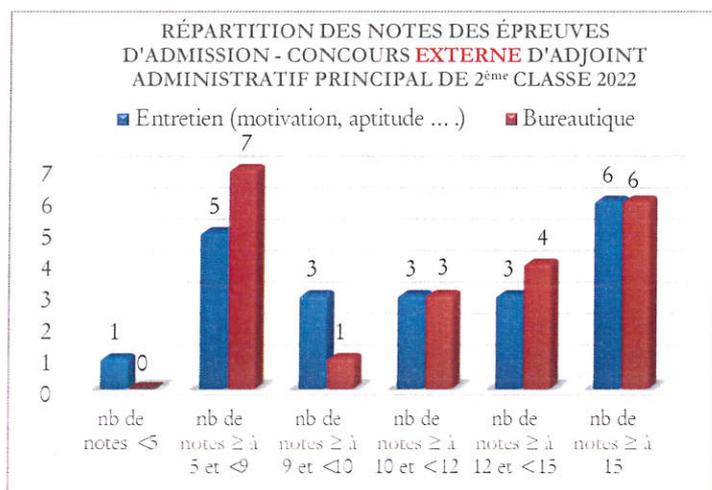
Si certaines données chiffrées étaient transmises dans le sujet, d'autres étaient à déduire en fonction des éléments fournis. L'énoncé ne comportait pas de difficultés particulières.

Le jury insiste sur le fait que la réussite à cette épreuve se traduit généralement par une préparation sérieuse et un entraînement régulier à ce type d'exercice.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022

	Pour rappel Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 4/05/2022)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de chaque épreuve orale d'admission	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 22/06/2022)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
Externe (Pour rappel en 2020)	11 (21)	21 (33)	21 (31)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.26/20 (10.47/20) Bureautique : 14.45/20 (14.29/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 17.00/4.00 (17.00/5.50) Bureautique : 20.00/5.50 (20.00/5.00)	13.10/ 20 (12.86/20)	17.00/ 8.95 (17.00/9.25)	11 (21)	12.98/20 (12.06/20)
Interne (Pour rappel en 2020)	8 (14)	19 (29)	18 (28)	Entretien (motivation, aptitude...) : 9.94/20 (11.39/20) Bureautique : 13.58/20 (15.36/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 14.00/5.00 (18.00/5.00) Bureautique : 20.00/6.50 (20.00/7.00)	12.74/ 20 (13.49/20)	16.78/10.45 (16.98/9.66)	8 (14)	12.68/20 (10.43/20)
Troisième concours (Non organisé en 2020)	1 (0)	1 (0)	1 (0)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.00/20 (18.00/20) Bureautique : 9.50/20 (20.00/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.00/11.00 (18.00/18.00) Bureautique : 9.5/9.5 (20.00/20.00)	11.30/ 20 (13.19/20)	11.30/11.30 (13.19/13.19)	1 (1)	11.30/20 (13.19/20)
Total (Pour rappel en 2020)	20 (35)	41 (62)	40 (59)					20 (23)	

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CANDIDATS



Remarques du jury et des intervenants concernant les épreuves d'admission

Épreuve orale d'entretien :

Candidats internes et candidats au troisième concours :

Dans l'ensemble, les prestations des candidats quant à cette épreuve sont assez décevantes. Bon nombre de candidats ne se sont visiblement pas préparés. En dehors des questions concernant leur environnement professionnel, les candidats apparaissent désemparés. Il en ressort un réel manque de curiosité et d'ambition pour des candidats déjà en poste, ce qui interroge... Très peu de candidats se projettent par rapport à leur avenir professionnel.

Candidats externes :

Quelques très bons candidats qui, de fait, ont vraiment préparé leur oral tant sur le fond que sur la forme.

Concernant les autres candidats, lorsqu'ils savent répondre aux questions posées, les réponses restent trop approximatives et peu développées...

Certains candidats ont de réelles lacunes (notamment sur les connaissances institutionnelles), ce qui rend indéniable leur manque de préparation à cette épreuve.

De plus, les "vrais" candidats externes ont extrêmement de difficulté à visualiser la différence entre le secteur privé et le secteur public.

Par ailleurs, le jury invite les candidats à être très vigilants voire à corriger leur posture et leur comportement lors de l'entretien vis-à-vis du jury (nonchalance ; désinvolture ; contenu de réponses apportées au jury (ex : c'est à moi que vous posez la question...)).

D'un point de vue général, bon nombre de candidats ne maîtrisent pas les connaissances de base en lien avec l'environnement territorial.

Pour conclure, le jury invite les candidats à consulter la brochure dudit concours et à lire leur convocation afin de prendre connaissance de l'intitulé de l'épreuve pour savoir en quoi elle consiste. En effet, pour exemple, certains candidats se préparent pour une présentation de 5 minutes en début d'épreuve d'entretien alors qu'aucun exposé de 5 minutes n'est prévu par les textes réglementaires. De surcroît, le jury rappelle que des documents tels que des notes de cadrage, annales ... concernant les épreuves dudit concours sont à disposition des candidats et consultables sur le site du CDG 27 afin d'apporter des informations à destination des candidats souhaitant se préparer.

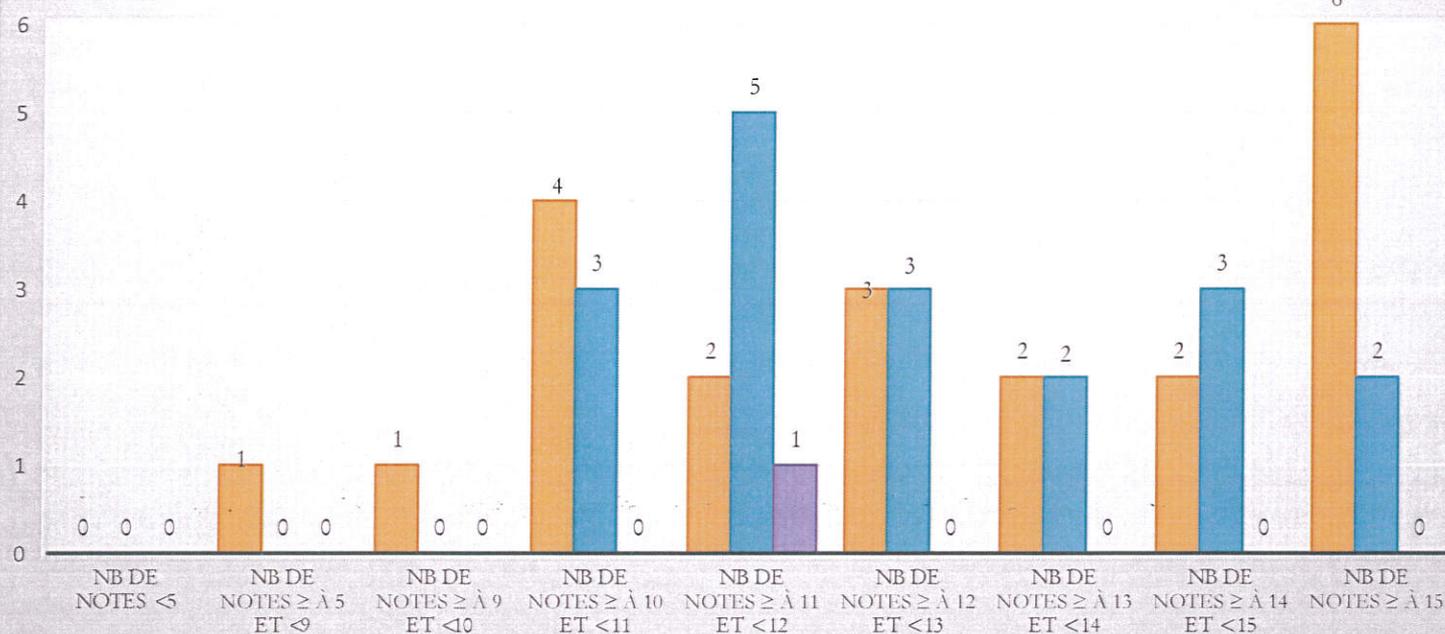
Épreuve de bureautique :

La plupart des candidats ont très bien appréhender l'exercice. Le niveau global est satisfaisant.

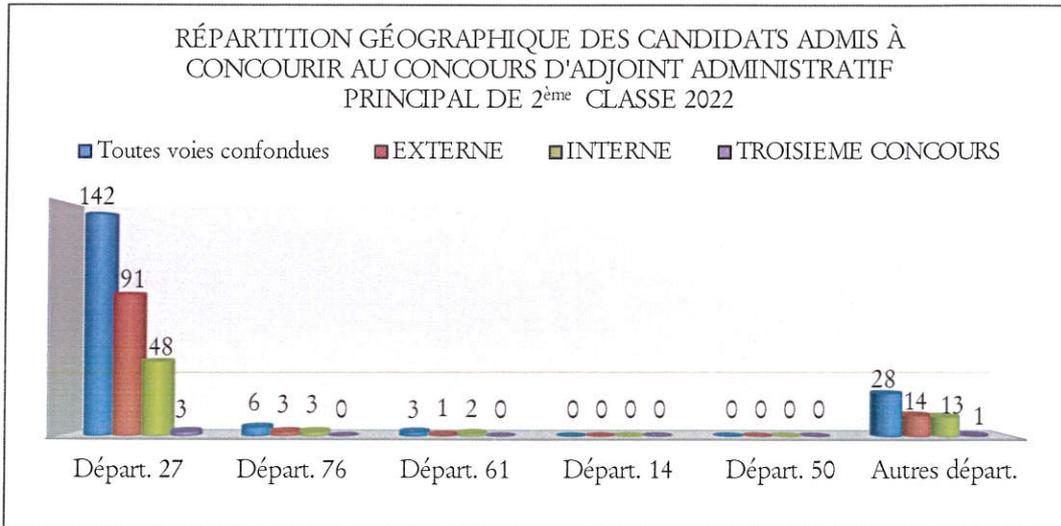
RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES, ORALE ET DE BUREAUTIQUE

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AYANT PASSÉ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022

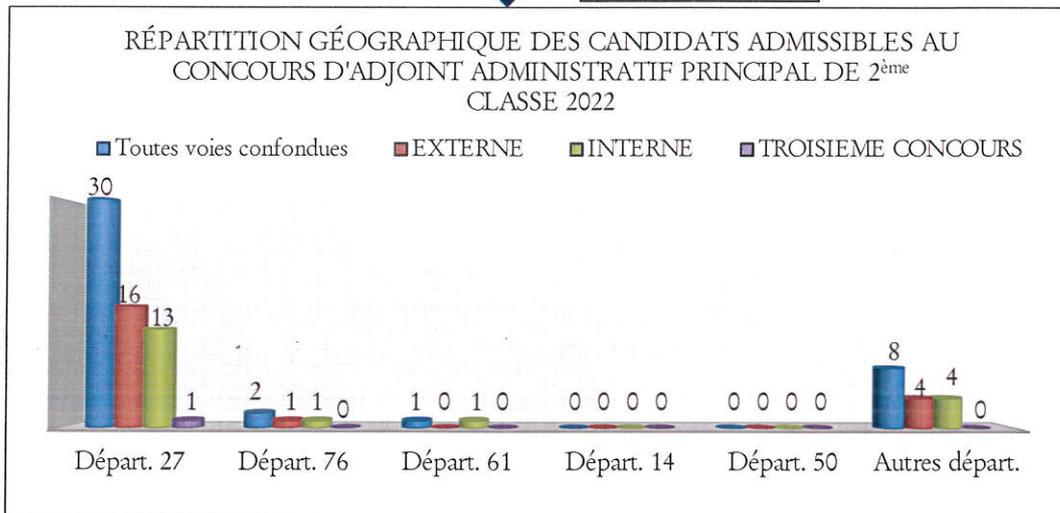
■ EXTERNE ■ INTERNE ■ TROISIEME VOIE



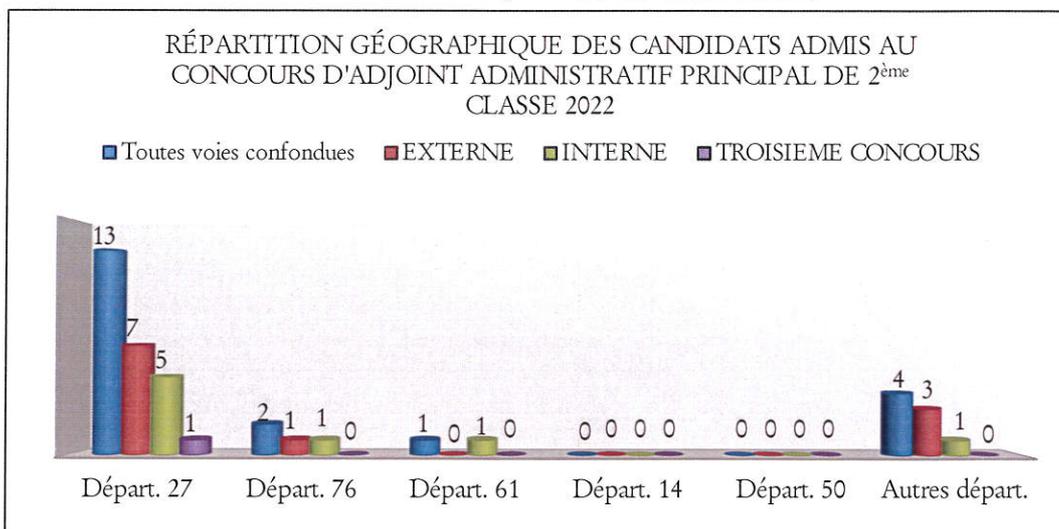
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2022



Après la réunion du jury d'admissibilité du 4/05/2022

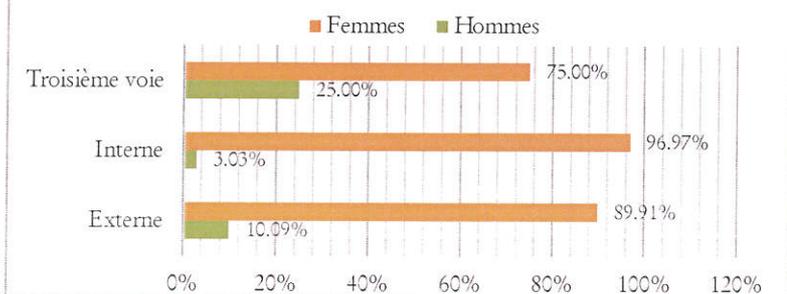


Après la réunion du jury d'admission du 22/06/2022

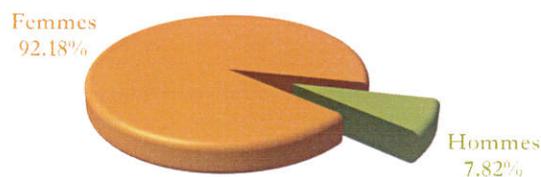


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

RÉPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2022

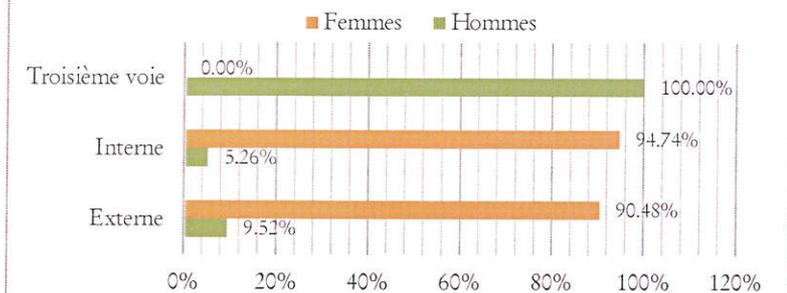


RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022

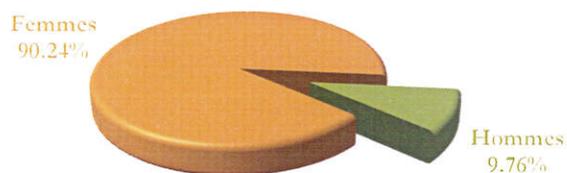


Après la réunion du jury d'admissibilité du 4/05/2022

RÉPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2022

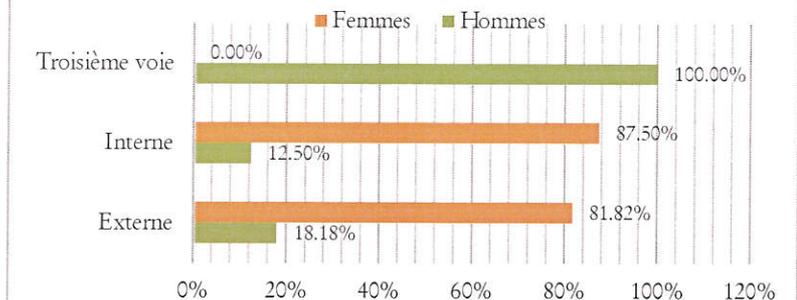


RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMISSIBLES TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2022

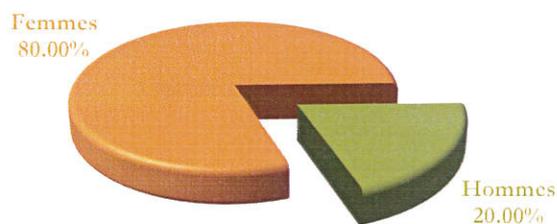


Après la réunion du jury d'admission du 22/06/2022

REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE 2022

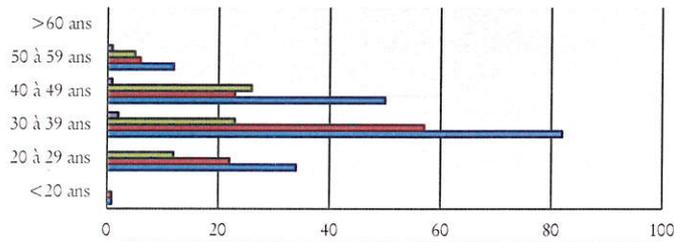


REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022



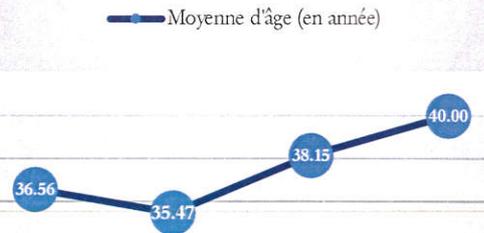
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2022



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
TROISIEME CONCOURS	0	0	2	1	1	0
INTERNE	0	12	23	26	5	0
EXTERNE	1	22	57	23	6	0
Toutes voies confondues	1	34	82	50	12	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

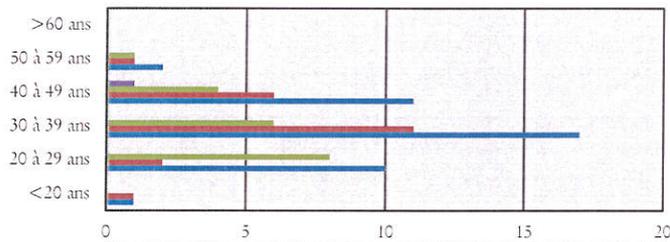


TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE TROISIEME CONCOURS



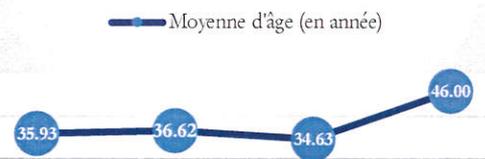
Après la réunion du jury d'admissibilité du 4/05/2022

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
TROISIEME CONCOURS	0	0	0	1	0	0
INTERNE	0	8	6	4	1	0
EXTERNE	1	2	11	6	1	0
Toutes voies confondues	1	10	17	11	2	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

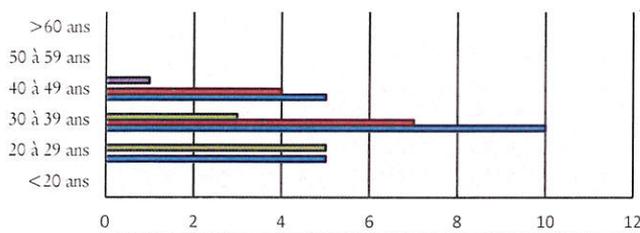


TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE TROISIEME CONCOURS



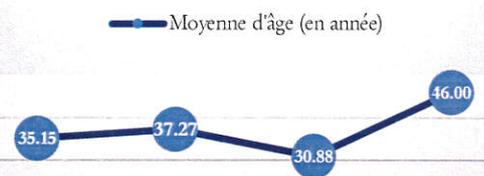
Après la réunion du jury d'admission du 22/06/2022

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
TROISIEME CONCOURS	0	0	0	1	0	0
INTERNE	0	5	3	0	0	0
EXTERNE	0	0	7	4	0	0
Toutes voies confondues	0	5	10	5	0	0

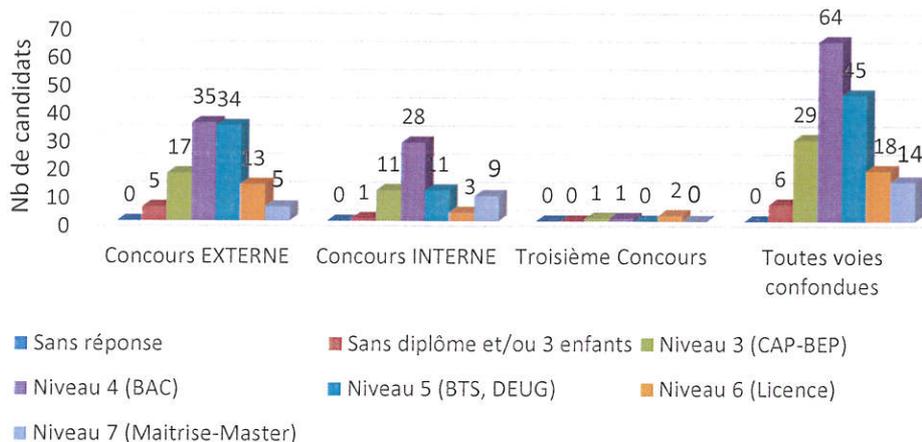
Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022



TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE TROISIEME CONCOURS

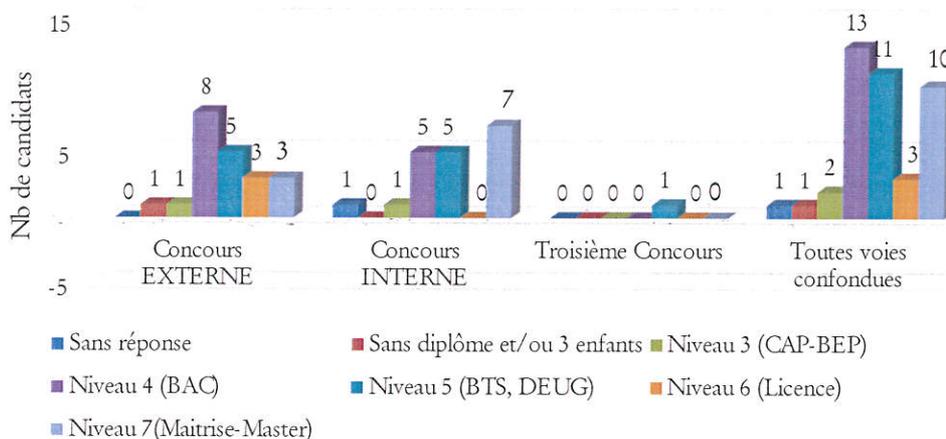
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022



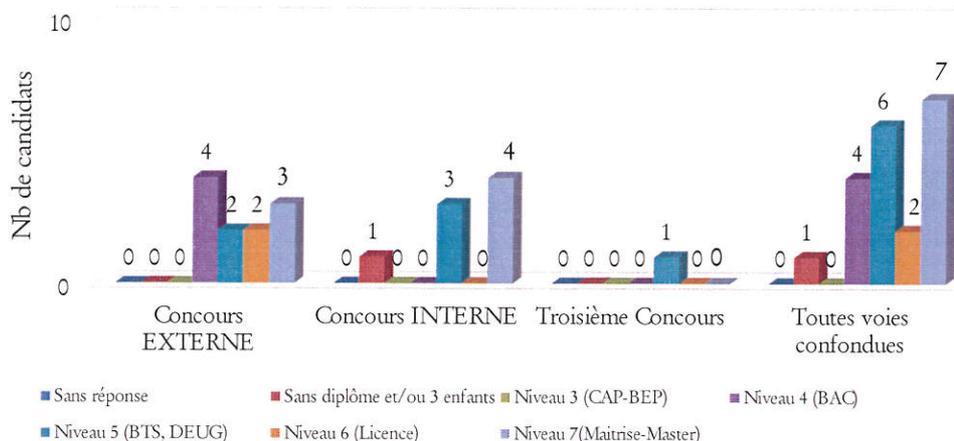
Après la réunion du jury d'admissibilité du 4/05/2022

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022

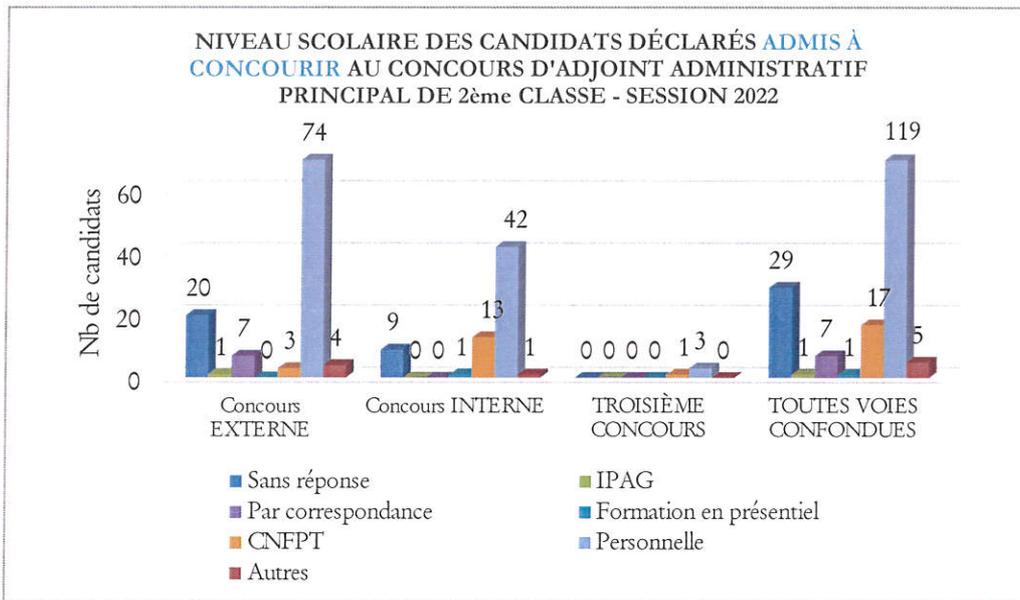


Après la réunion du jury d'admission du 22/06/2022

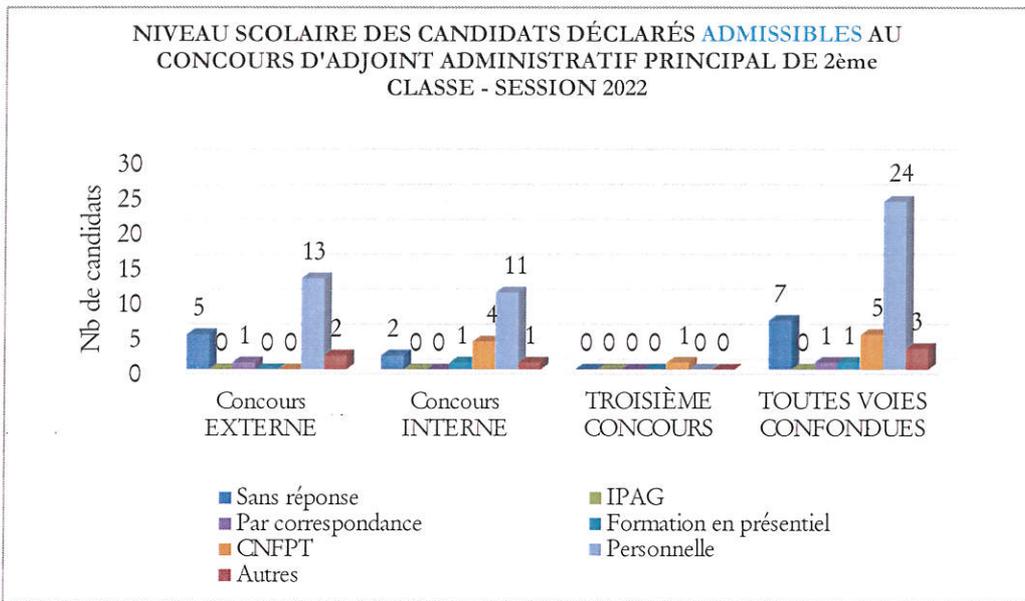
NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022



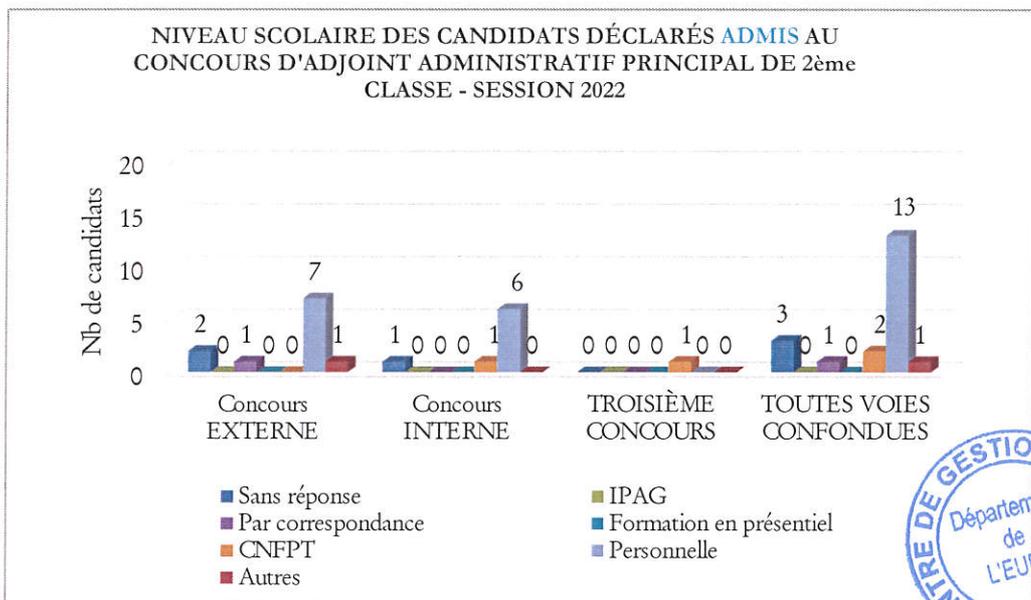
RÉPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DE LA PRÉPARATION CONCOURS EFFECTUÉE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 4/05/2022



Après la réunion du jury d'admission du 22/06/2022



Fait à EVREUX, le 22 juin 2022

La Présidente du jury



Annie DEPRESLE